

**Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran**

**PROCES-VERBAL**

Effectif légal du comité syndical : 18 délégués titulaires et 18 délégués suppléants Nombre de délégué en exercice : 18 délégués titulaires

L'an deux mille quatorze, le neuf juillet à Dix-neuf heures trente , à la maison intercommunale des services publics à Alby-sur-Chéran, s'est réuni le comité syndical du Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran, sous la présidence de M. Serge PETIT, Président

Étaient présents les délégués suivants :

EPCI	NOM	Prénom	Présents	Absents
SIABC	<b><u>BERNARD-GRANGER</u></b>	<b><u>Serge</u></b>	X	
	<b><u>BONAMIGO</u></b>	<b><u>Claude</u></b>	X	
	<b><u>BONNET</u></b>	<b><u>Guillaume</u></b>		X
	<b><u>BONTRON</u></b>	<b><u>Fernand</u></b>		X
	<b><u>TRANCHANT</u></b>	<b><u>Edith</u></b>	X	
	<b><u>JACOB</u></b>	<b><u>Julien</u></b>	X	
	MOLLIER	Alain	X	
	ROSSILLON	Jean-Luc	X	
	VUACHET	André	X	
	TOINET	Roland		X
	BACHELLARD	Christian		X
	RICHARD	Pascale		X
	CCPA	<b><u>PETIT</u></b>	<b><u>Serge</u></b>	X
<b><u>LAROCLETTE-DE-ROECK</u></b>		<b><u>François</u></b>	X	
<b><u>LAVIGNE DELVILLE</u></b>		<b><u>François</u></b>	X	
<b><u>JIMENEZ</u></b>		<b><u>Denis</u></b>		X
<b><u>BRUSSOL</u></b>		<b><u>Laurent</u></b>		X
<b><u>PERCEVEAUX</u></b>		<b><u>Michelle</u></b>		X
REY		Gilles		X
DUBOIS		Roland		X
FAVERON		Michel		X
DEL GATTO		Laurent		X
AMET		Myriam		X
LAMOUILLE		Alain	X	
CCCB		<b><u>DARVEY</u></b>	<b><u>Albert</u></b>	
	<b><u>BOULNOIS</u></b>	<b><u>Vincent</u></b>		X
	<b><u>DUPERIER</u></b>	<b><u>Pierre</u></b>	X	
	<b><u>CHAREYRE</u></b>	<b><u>Hugues</u></b>		X
	<b><u>REGAIRAZ</u></b>	<b><u>Damien</u></b>		X
	<b><u>FRESSOZ</u></b>	<b><u>Jean-Pierre</u></b>	X	
	DELHOMMEAU	Eric		X
	RENOIR	Marion		X
	BONNIEZ	Annick		X
	ARMENJON	François		X
HEMAR	Pierre		X	
LEON	Jean-Michel		X	

## **Assistait également à la séance :**

**M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller général du canton d'Alby**

M. Serge PETIT présente l'historique du Syndicat et sa vocation. Il pointe son déficit de notoriété qui va l'obliger à renforcer sa communication vers les usagers de la rivière, les élus et les habitants du territoire. Son atout principal se situe dans la connaissance de la rivière et sur l'expertise que ses techniciens peuvent apporter aux communes en ce qui concerne la rivière et ses affluents.

## **1. Election de la commission d'appel d'offres :**

En vertu de l'article 22 du code des marchés publics et de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est institué par vote à bulletin secret à l'unanimité, une commission chargée des appels d'offres composée, outre le Président de 5 titulaires et 5 suppléants.

Président : Serge PETIT

Membres titulaires : BERNARD-GRANGER Serges, DUPERIER Pierre, ROSSILLON Jean-Luc, TRANCHANT Edith, FRESSOZ Jean-Pierre,

Membres suppléants : PERCEVEAUX Michelle, LAVIGNE-DELVILLE François, MOLLIER Alain, JACOB Julien, VUACHET André.

## **2. Délégation de fonction du Président :**

M. PETIT, Président informe l'assemblée des délégations qu'il a confiées aux deux vice-présidents : M. BERNARD-GRANGER se voit confier les actions de promotion du SMIAC et M. DUPERIER, les travaux.

## **3. Indemnités de fonction des élus :**

**3.a Fixation du taux :** Les indemnités versées aux élus sont établies selon un barème national qui fixe un taux maximum de rémunération selon la strate démographique à laquelle appartient la collectivité.

Pour le SMIAC l'indemnité maximale pour le Président est de 25.59% de l'indice 1015 de la Fonction Publique territoriale. Pour chacun des 2 vice-présidents, le taux de rémunération maximum est de 10.24% de l'indice 1015.

Sur proposition du bureau, le comité adopte un taux de rémunération du Président fixé à 80% du taux maximum (soit 20.47% de l'indice 1015) et pour les vice-présidents à 40% du taux de la rémunération du président (soit 8.19% de l'indice 1015).

## **3.b Décision modificative au budget 2014 :**

Compte tenu des nouveaux taux votés par le comité, il convient de prévoir les crédits nécessaires au budget. Le comité décide d'inscrire au compte C/6531- Indemnités des élus, la somme de 5200 € et de prélever la même somme au compte 658 - charges diverses de gestion courante.

## **4. indemnité de conseil du comptable du trésor :**

M. le président expose au comité syndical qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables publics des services du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics. Le Comité syndical, considérant les services rendus par le receveur municipal en sa qualité de conseiller économique et financier du SMIAC, décide à l'unanimité moins deux abstentions (MM. BERNARD-GRANGER et BONAMIGO) d'accorder une indemnité de 50% du taux conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.

## **5. délégation au président au titre des marchés et accords-cadre :**

Le code général des collectivités territoriales (article L2122-22) autorise le conseil à accorder des délégations au Président.

Il est rappelé que ces délégations sont accordées pour la durée du mandat mais qu'elles peuvent être rapportées à tout moment par le conseil. Chaque décision prise par délégation par le Président fait l'objet d'une information au conseil communautaire.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'accorder au président la délégation suivante, après avis du bureau qui s'est réuni le 11 juin 2014 :

- « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords- cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 207 000 € (plafond actuel de la procédure non formalisée et de non transmission du marché en Préfecture) »

#### **6. Création de poste :**

Le comité syndical décide de créer un poste d'adjoint technique à temps complet pour renforcer le personnel du syndicat exerçant sur le bassin versant du Chéran. Il décide en parallèle de supprimer le poste de technicien créé par délibération du 5 juillet 2012.

#### **7. FINANCES :**

##### **7.a Décision modificative au budget 2014 :**

Le conseil décide d'inscrire les crédits nécessaires à l'acquisition d'un logiciel MAP publisher non prévu au Budget primitif pour un montant de 2 300 €.

##### **7.b Demande de subvention pour la reprise de la passe à poisson :**

Le comité adopte à l'unanimité la demande de subvention pour la réalisation de travaux de reprise de la passe à poisson d'Alby. En effet, il convient de rendre à cette passe l'efficacité qu'elle a perdu au fil du temps. Les travaux s'élèvent à 35 000 € plus 10 800€ d'études. Le taux de subvention de l'Agence de l'eau RMC est de 50%.

#### **8. Programme interreg-alcotra :**

Les techniciens présentent au comité le programme INTERREG-ALCOTRA dont les actions devront être terminées en janvier 2015. Une première réunion est programmée le 22 septembre 2014.

#### **9. Gestion des zones humides :**

A la demande de l'agence de l'eau, il est présenté au comité le projet de gestion des zones humides par le SMIAC. En effet, cette gestion relève de la compétence des communes qui n'en ont pas les moyens. De plus, la mission demande un travail de coordination entre les différents acteurs concernés. Il est proposé d'étudier la prise en charge de cette mission par le SMIAC. Cela nécessite l'embauche d'un chargé de mission (stagiaire de master 2 ou CDD) qui serait subventionné par l'agence de l'eau et la région. Cela suppose au préalable un transfert de la compétence au SMIAC par les communes. Le comité décide de poursuivre la réflexion.

#### **10. Fête de la rivière sauvage :**

Suite à l'étude bilan du contrat de rivière il avait été décidé la création d'une fête de la rivière afin de mener une action de communication sur les activités du SMIAC. Pascal GRILLET en charge de cette manifestation présente au conseil les pistes de travail pour une fête qui serait programmée le samedi 18 octobre 2014.

La séance est levée à 21h30.

Le Président,

Le secrétaire,

Serge PETIT

Jean Luc ROSSILLON